

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Date de la convocation
02.07.2024

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 14
Votants 15

L'an deux mille vingt quatre,
le huit juillet,
à 19 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAINE, M. FORTIN,
M. LAMBERT, Mme MIRAUT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme LIEBOT.
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Jean-Louis DOUX

ABSENTE :

Mme VAUCELLE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Contitution de provisions pour risques

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas
suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une
provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la
charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de
commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et
créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la
collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision
est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la
créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour
participation prend également en compte le risque de comblement de passif de
l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur
du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la
collectivité en fonction du risque financier encouru;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 24 JUIL. 2024

Publié le : 24 JUIL. 2024

Notifié le :

-Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS de Loudun à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

- L'état des provisions pour dépréciation des comptes de redevables s'élève à 756.63€.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 04 avril 2024, ces provisions seront inscrites sur le budget du CCAS :

A l'article 6817 pour un montant de 756.63 €

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la constitution de ces provisions.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

